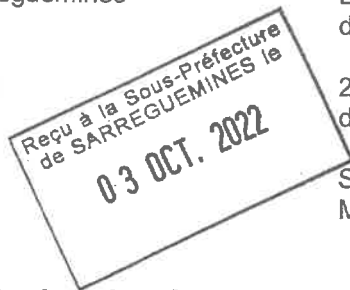


Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :  
Elus : 35  
En fonction : 35  
Présents : 27  
Excusés : 8



20<sup>ème</sup> séance du 26 septembre 2022  
dûment convoquée à 18 h 00

Sous la présidence de Monsieur le Maire  
Marc ZINGRAFF

### **Point n°30 : Approbation du Règlement Local de Publicité**

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique GEY, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14, L. 581-14-1, L. 581-14-2, L. 581-14-3 et R581-72 à R 581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19, L 153-21 et L 153-22 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de Moselle du 7 avril 2022 ;

Vu l'arrêté Municipal du 16 mars 2022 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent des adaptations mineures du projet de RLP ;

Considérant l'exposé de Monsieur Christian DIETSCH présentant ces modifications mineures apportées au projet de RLP,

Considérant que le projet de modification de RLP, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;


**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacky MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique GEY, Dominique LIMBACH, Christine MARCHAL, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX-ALONZO (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN (par procuration), Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- D'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.
- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
Sarreguemines, le 27 septembre 2022

Le Maire  
  
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire,  
  
Maxime TRITZ

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de création du RLP approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Sarreguemines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.